

1^{er} Mai férié pour la première fois dans le canton de Neuchâtel

Fermeture de tous les commerces

Cette année et pour la première fois dans le canton de Neuchâtel, le 1^{er} Mai sera considéré comme un jour férié. A cette occasion, tous les commerces seront fermés, exception faite des magasins d'alimentation sous certaines conditions.

Faisant suite à l'initiative populaire législative "1er mai férié" et sur la proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel a adopté le 27 janvier 2009, la modification de l'art. 3 de la Loi sur le dimanche et les jours fériés.

Dès lors, pour la première fois cette année dans le canton de Neuchâtel, le 1^{er} Mai sera férié, assimilé à un dimanche ou à un jour férié additionnel. Tous les commerces seront donc fermés à cette occasion, à l'exception des magasins d'alimentation sous certaines conditions.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux magasins d'alimentation qui sont autorisés à ouvrir, moyennant compensation, de 6 heures à 17 heures.

La compensation s'opère par demi-journées de fermeture dans la semaine qui précède ou qui suit l'ouverture du dimanche ou d'un jour férié, éventuellement dans les quatre semaines qui précèdent ou qui suivent, s'il y a plusieurs jours d'ouverture à compenser dans la même semaine. L'ouverture durant moins de deux heures ne donne cependant pas lieu à compensation.

Demeurent bien sûr applicables les dispositions relatives à la loi sur le travail.

Il est à relever que de nombreux pays à travers le monde, notamment ceux qui entourent la Suisse, ainsi que plusieurs cantons tels que le Tessin, Zurich, Thurgovie, Schaffouse, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et le Jura ont déjà fait du 1^{er} mai un jour férié assimilé à un dimanche ou un jour férié additionnel.

Pour de plus amples renseignements :
Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
tél. 032 889 68 00.

Neuchâtel, le 16 avril 2010